



A propos du financement de la mosquée de Strasbourg !

Au lendemain de la [Première Guerre Mondiale](#), le territoire d'Alsace et Moselle est réintégré à l'État français. Mais le régime concordataire qui remonte à 1801, et qui n'avait pas été abrogé par la loi de 1905, l'Alsace-Moselle étant alors territoire allemand, est maintenu. Ce régime concordataire est alors intégré dans un Droit local alsacien et mosellan.

La nouvelle municipalité de Strasbourg vient de voter le principe de l'attribution d'une subvention de 2,5 millions d'euros à l'association *Millî Görüş* à titre de contribution au financement de la plus grande mosquée d'Europe à Strasbourg.

Cette décision est parfaitement légale dans le cadre du régime concordataire et des dispositions applicables aux cultes non reconnus en Alsace-Moselle.

Pourquoi ce tollé médiatique aujourd'hui en avril 2021 alors que rien n'a été dit au moment de la pose de la 1^{ère} pierre de la mosquée en présence officielle du préfet précédent en octobre 2017 ?

Pourquoi rien n'est dit non plus sur les subventions accordées par le ministère de l'intérieur, via la préfecture du Bas-Rhin, à cette même association au titre de la politique de la ville et la prévention de la délinquance ?

Pourquoi rien n'a été dit non plus quand, le 27 septembre 2012, M. Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, et les principaux Elus locaux ont inauguré une autre mosquée à Strasbourg ?

Rien non plus sur la pagode bouddhiste récemment ouverte à Strasbourg et pour laquelle la ville a versé 10 % de la dépense totale ?

La question posée à Strasbourg n'est pas de dénoncer telle ou telle association mais de simplement, réellement et totalement appliquer la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 sur l'ensemble du territoire national en abrogeant les statuts particuliers concordataires.

00000000

Quiz : Et maintenant saurez-vous dire les particularités de ce droit ?

- La religion est enseignée obligatoirement à l'école primaire et au collège.

☞ Vrai ☞ Faux

- Les prêtres, les pasteurs calvinistes et luthériens ainsi que les rabbins sont rémunérés par l'État comme cadres de la catégorie A de la fonction Publique.

☞ Vrai ☞ Faux

- Les bâtiments religieux peuvent être subventionnés par l'état ou les collectivités locales.

☞ Vrai ☞ Faux

00000000

Réponse au Quiz du Brèves de Grain de SAEL n°4:

Ne cherchez pas, les trois propositions étaient justes